

cit  scolaire  
Roger  
Frison-Roche

acad mie  
Grenoble

 ducation  
nationale

Le chef d' tablissement

aux

responsables des  l ves de  
- sixi me

Bienvenue   la cit  scolaire *Roger Frison-Roche* de Chamonix-Mont-Blanc.

LYCEE POLYVALENT  
ce.0741669M@ac-grenoble.fr

COLLEGE  
ce.0741116L@ac-grenoble.fr

SECRETARIAT DE SCOLARITE

N/R f n dir.2018.07.447

Affaire suivie par  
Nathalie Duroz

T l phone :  
04 50 53 15 16

T l copie :  
04 50 53 62 88

Adresse  lectronique :  
direction.rogerfrisonroche  
@ac-grenoble.fr

Adresse postale :  
Promenade du Fori - B.P. 9  
74401 Chamonix-Mont-Blanc cedex

Site Internet :  
<http://chamonix.elycee.rhonealpes.fr>

**La rentr e des  l ves de sixi me est fix e au lundi 3 septembre 2018, de 8h00   12h00. Aucune rentr e d cal e n'est possible.** Les cours commencent ce m me 1 r jour, d s 14h00 et jusqu'  16h00. Le restaurant et l'h bergement scolaires seront  galement en fonctionnement.

A l'issue d'une p riode de 15 jours de fonctionnement environ, un emploi du temps d finitif de cours sera publi  sur *PRONOTE.net*. Cette application est celle que l' tablissement utilise en compl ment du carnet de correspondance, pour transmettre les informations g n rales relatives   la vie de l' tablissement et vous permettre de suivre la scolarit  de votre enfant par Internet 24h/24, 7j/7. L'acc s aux informations qu'elle contient est s curis , plusieurs comptes sont rattach s   chaque  l ve : le sien et un pour chacun de ses responsables. Les codes individuels respectifs sont adress s par le secr tariat de scolarit  exclusivement sur les adresses  lectroniques que vous d clarez dans "SCOLARITE SERVICES", le portail des services en ligne pour les  l ves du second degr  et leurs responsables.

Je tiens   pr ciser que la cit  scolaire, qui accueillera bient t votre enfant parmi pr s de mille autres  l ves, regroupe un coll ge et un lyc e. Ce sont d'abord des services publics accueillant tous les  l ves qui y sont affect s dans les meilleures conditions mat rielles, p dagogiques et  ducatives possibles. En coh rence, continuit  et compl mentarit  de l' ducation parentale, il est recherch  l' mancipation de leur personnalit  dans toutes ses composantes : sociale, cognitive, psychique, physique et affective.

Nous savons tous que lorsque les adultes, professionnels et parents, partagent les m mes objectifs cela participe fortement de la r ussite scolaire et   l' panouissement des  l ves. Pour cette raison, je pr cise que le coll ge et le lyc e, en tant qu'institution de la R publique fran aise, sont charg s de mettre en  uvre avec exigence et bienveillance les quatre missions du service public de l' ducation : d velopper la personnalit  de chaque  l ve dans le respect encadr  de sa libert  de conscience et d'expression ;  lever son niveau de formation par la transmission de connaissances, de comp tences et d'une culture commune ; contribuer   b tir les bases de son insertion dans la vie sociale et professionnelle ; pr parer son engagement en tant que citoyen.

Parce qu'ils incarnent l' cole de la R publique, le coll ge et le lyc e fonctionnent selon des r gles que chacun doit respecter et qui sont des vecteurs de libert  et d' mancipation chez les  l ves. Ces r gles sont fond es sur les principes et valeurs inscrits dans la Convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989, dans la D claration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 et dans la Constitution de la Ve R publique. Les professeurs et tous les autres personnels sont tenus de les promouvoir et de les faire appliquer dans tous les enseignements et dans toutes les dimensions de la vie scolaire. Con ues pour garantir le bien- tre et la r ussite scolaires, ces r gles conf rent   chacun des droits et libert s. Dans le m me temps, elles imposent   tous des devoirs et obligations.





2/2

Certaines de ces règles proviennent de l'application de principes constitutionnels que sont l'*obligation d'instruction*, la *gratuité de l'enseignement scolaire* et la *laïcité de l'enseignement public*, ou encore du principe selon lequel *l'éducation est un droit*.

D'autres correspondent plutôt à des valeurs et des normes dont le but est de favoriser le développement d'une aptitude à *vivre ensemble dans une société démocratique*, c'est-à-dire d'être, tout à la fois, capable de :

- penser et d'agir par soi-même et avec les autres et de pouvoir répondre de ses pensées et de ses choix (c'est l'*autonomie*) ;
- comprendre le bien fondé des règles régissant les comportements individuels et collectifs, y obéir et agir conformément à elles (c'est la *discipline*) ;
- reconnaître et respecter le pluralisme des opinions, des convictions, des croyances et des modes de vie (c'est la *tolérance*) ;
- construire du lien social par la solidarité, l'entraide, la coopération, le sens de l'intérêt général et la participation à la vie démocratique de l'établissement (c'est l'*engagement*).

L'*autonomie*, la *discipline*, la *tolérance* et l'*engagement* sont des aptitudes qui doivent être intériorisées par chaque élève, progressivement tout au long du parcours scolaire. Elles constituent le socle sur lequel repose le respect sous toutes ses formes : le respect mutuel que l'on se doit entre tous les membres de la communauté éducative, le respect des conditions d'étude, des lieux, des biens collectifs et individuels, le respect des lois et règlements. Au quotidien, ce respect se traduit notamment par l'observance des règles de politesse et de civilité, ou encore par l'application effective des règles de travail scolaire.

Toutes ces règles sont indiquées dans un document de référence dans l'établissement : *le règlement intérieur*. Chacun doit en connaître le contenu et peut, à tout moment, s'y référer. C'est pourquoi, il est porté à la connaissance de chaque élève, responsable d'élève ou personnel, par une publication régulièrement mise à jour sur : <http://chamonix.elycee.rhonealpes.fr/>. Il revêt à la fois une dimension informative, éducative et juridique : on y trouve les dispositions qui régissent la vie quotidienne et le fondement des décisions individuelles que le chef d'établissement peut prendre pour leur application. Si sa mise en œuvre engage d'abord de façon éthique l'ensemble des adultes de la communauté éducative, elle rend aussi les élèves progressivement responsables de la cohérence de leur pensée, de la portée de leurs paroles et des conséquences de leurs actes. Comprendre que des valeurs communes trouvent force d'application dans des règles communes est une préparation à la vie sociale nécessaire à nos concitoyens de demain. Ainsi, lorsque les élèves se conforment aux dispositions du règlement intérieur, c'est l'apprentissage de la vie en société et celui du plein exercice de leur citoyenneté qu'ils acquièrent.

Le règlement intérieur repose sur des normes au titre desquelles chacun est également tenu au devoir d'assiduité et de ponctualité, à l'obligation de tolérance réciproque et de respect d'autrui dans sa personne et ses convictions, au devoir de respect de la mixité et de l'égalité des chances et de traitement entre filles et garçons, à l'obligation d'agir pour la protection contre toute forme de violence psychologique, physique ou morale, au devoir de refus des discriminations. En aucune circonstance, l'usage de la violence ou le recours à toute forme d'intimidation ou d'emprise ne saurait être toléré. Le respect mutuel entre adultes et élèves et entre élèves constitue également un des fondements de la vie collective. Il se manifeste par l'observance des règles de civilité et de politesse au sein de la classe et de l'établissement. L'ensemble participe d'un climat scolaire serein, propice à ce que chaque élève acquiert la capacité à juger et agir par lui-même et développe un sentiment positif d'appartenance à la société.

Notez que la seule inscription d'un élève à la cité scolaire Roger Frison-Roche vaut, pour lui-même comme pour ses responsables, pleine adhésion aux dispositions de son règlement intérieur et engagement de s'y conformer. Il en est bien évidemment de même pour tout personnel y étant affecté ou qui en est employé, ainsi que pour tout collaborateur occasionnel.

Chamonix-Mont-Blanc, le 7 juillet 2018  
Stéphane Arru

